



La chasse d'hiver au caribou au Québec - 2013-2014

Adresse du destinataire

Consultez la section **Actualités** du site web pour connaître les corrections et modifications réglementaires en cours d'année :

mddefp.gouv.qc.ca/faune/reglementation/chasse-caribou/index.htm

Table des matières

Le caribou migrateur	1
Principales règles	1
• Comment se procurer un permis de chasse sportive au caribou ?	1
• Obligations du chasseur	2
• Enregistrement des bêtes	2
• Liste des stations d'enregistrement.....	3
• Pêche d'hiver et chasse au petit gibier	3
• Colliers télémétriques satellitaires.....	3
Réglementation de la municipalité de la Baie-James	4
Présence des Autochtones	4
Services offerts et conseils pratiques.....	5
• Sur la route et à certains endroits	5
• Distances, signalisation et circulation	5
• Installations hydroélectriques	6
• Soins et santé.....	6
• Recommandations de sécurité et précautions à prendre.....	7
• Viande de caribou	8
• L'environnement.....	9
Bureaux du Ministère et autres coordonnées.....	9
Territoire de la municipalité de la Baie-James et Radisson	10
Pourvoyeurs	10
Cartes des zones	11

Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2013
ISBN 978-2-550-69312-3 (PDF)
© Gouvernement du Québec

La chasse au caribou toundrique : une expérience de réputation internationale

Le savoir traditionnel autochtone, les récits historiques et les études scientifiques démontrent que la taille des populations de caribous migrateurs varie considérablement. Avant la fin des années 1800, les grands troupeaux auraient été abondants dans le Nord-du-Québec. Les Autochtones, de la mer du Labrador à la baie d'Hudson, les chassaient pour se nourrir. Cependant, entre 1890 et 1910, le caribou a presque disparu pour des raisons encore obscures. Plusieurs groupes autochtones ont alors manqué de nourriture. La population de caribous migrateurs au Québec est demeurée peu nombreuse pendant des décennies. Aujourd'hui, deux troupeaux de caribous migrateurs sillonnent le Nord-du-Québec : le troupeau de la rivière George et celui de la rivière aux Feuilles.

L'histoire récente du troupeau de la rivière George est particulièrement fascinante, car il a été considéré comme l'un des plus nombreux au monde au cours des années 1980 et 1990, alors qu'il se composait d'environ 800 000 individus. L'inventaire effectué en juillet 2012 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en collaboration avec les gestionnaires fauniques de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, n'en dénombrait plus que 27 000. Des chercheurs tentent de détailler ce déclin majeur par l'étude des relations entre la démographie, la qualité de l'habitat, la chasse et la prédation. Pour des raisons de conservation, la chasse sportive de ce troupeau est suspendue depuis 2012, et ce, pour une durée indéterminée.

Les premiers travaux scientifiques sur le troupeau de la rivière aux Feuilles ont été réalisés en 1975 et ont confirmé l'utilité de gérer cette population indépendamment de celle du troupeau de la rivière George. Un inventaire réalisé en 1991 avait établi sa population à 269 000 individus. Les données de recrutement et de survie démontrent que le troupeau aurait atteint environ 600 000 individus en 2001. À la suite d'un déclin de sa population, il a ensuite été estimé à environ 430 000 individus en 2011. Ce troupeau occupe la partie la plus septentrionale du Québec, et son aire de répartition est présentement distincte de celle du troupeau de la rivière George sur l'ensemble de l'année. Ces deux troupeaux constituent donc des populations distinctes, et les cas d'émigration seraient très rares. Les études en cours démontrent que le troupeau de la rivière aux Feuilles serait présentement stable.

La migration du caribou dans le Nord-du-Québec est un phénomène naturel peu commun et spectaculaire. Les travaux de recherche démontrent l'amplitude des migrations de caribous, qui peuvent parcourir plus de 6 000 kilomètres annuellement. Leurs déplacements les mènent de la toundra de la péninsule d'Ungava et des monts Torngat jusqu'aux confins de la forêt boréale de la baie James et du Labrador. La migration automnale du troupeau de la rivière aux Feuilles est particulièrement importante pour la chasse d'hiver au Québec. Bien que le parcours migratoire des caribous soit variable, l'hiver, au cours de la dernière décennie, ce troupeau a été davantage présent dans la zone 22 que dans la zone 23.

Le caractère grégaire des caribous migrateurs et l'immensité du paysage nordique offrent une expérience de chasse sportive exceptionnelle et de réputation internationale. Cette ressource faunique est d'une importance capitale pour les peuples autochtones qui lui vouent le plus grand respect. L'historique des variations considérables de sa population démontre la fragilité de l'écosystème de la toundra. Il importe donc que la chasse sportive au caribou se fasse selon une éthique rigoureuse. Les excès et le gaspillage n'ont pas leur place, et la réglementation doit être respectée.

Principales règles à suivre

IMPORTANT : Cette publication d'information générale ne remplace pas les textes officiels des lois et règlements, pas plus que les cartes des zones qu'elle contient ne remplacent les cartes réglementaires des zones de chasse d'hiver au caribou. Tout changement apporté en cours d'année à l'information réglementaire sur la chasse sera signalé dans la rubrique « Actualités » de la publication *La chasse sportive au Québec* disponible à l'adresse suivante : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/faune/reglementation/chasse-caribou/regles/index.htm>.

Comment se procurer un permis de chasse sportive au caribou?

Secteur A de la zone 22 : Un tirage au sort réservé aux résidents du Québec est organisé. Le gagnant se voit attribuer deux permis : un pour lui et l'autre pour son accompagnateur désigné (ce second permis peut être un permis d'initiation).

Secteur B de la zone 22 : Les permis sont disponibles chez les pourvoyeurs autorisés à y offrir leurs services. Ces permis sont disponibles pour les résidents et pour les non-résidents du Québec. Les résidents peuvent opter pour un permis d'initiation.

Note :

- 1) Un résident du Québec doit être titulaire d'un certificat du chasseur portant le code de l'engin de chasse qu'il entend utiliser. À défaut d'un certificat du chasseur, il peut obtenir un permis d'initiation, sous certaines conditions.
- 2) Au cours d'une même année, un résident du Québec ne peut avoir qu'un seul permis, pour l'un ou l'autre de ces secteurs.
- 3) Le gagnant du tirage au sort ne peut être remplacé. L'accompagnateur peut être désigné avant l'ouverture de la saison de chasse sportive.

- 4) Toute personne qui a plus d'un des permis mentionnés ci-dessus est passible de poursuites judiciaires.

Obligations du chasseur

- Il est obligatoire pour le chasseur et pour toute personne qui l'accompagne de porter son dossard (vêtement orangé fluorescent) de façon visible, en tout temps, pendant l'activité de chasse.
- Pour chasser toute espèce de gibier au nord du 52e parallèle, un non-résident doit utiliser les services d'un pourvoyeur.
- Toute personne qui chasse doit porter sur elle son permis et le présenter sur-le-champ à un agent de protection de la faune qui lui en fait la demande.
- Pour obtenir un permis de chasse, un résident du Québec doit être titulaire d'un certificat du chasseur valide, portant le code correspondant au type d'engin de chasse qu'il entend utiliser. Sauf s'il s'agit d'une demande de permis d'initiation, aucun permis ne peut être délivré sans ce certificat, qui doit être présenté au moment de la demande de permis. **Dans le secteur A de la zone 22, le titulaire principal, chef de groupe, doit obligatoirement être présent pour que le compagnon puisse chasser le caribou.**
- Les coupons de transport font partie intégrante du permis de chasse au caribou; lorsque les coupons de transport sont détachés du permis, celui-ci est expiré.
- Comme pour les autres espèces de gibier, il est formellement interdit de pourchasser, de mutiler ou de tuer volontairement un caribou à l'aide d'un véhicule (y compris une motoneige), d'un aéronef ou d'une embarcation motorisée, ou de tirer à l'aide d'une arme à feu, d'une arbalète ou d'un arc à partir d'un véhicule terrestre motorisé quel qu'il soit, d'un aéronef ou d'une remorque tirée par un véhicule.
- Il est formellement interdit de prendre place à bord d'un véhicule terrestre motorisé (y compris une motoneige), d'un aéronef ou d'une remorque tirée par un véhicule, ou de prendre place à leur bord en étant en possession d'une arbalète ou d'une arme à feu chargée. Il est également interdit de tirer avec une arme à feu, un arc ou une arbalète de cet aéronef, de ce véhicule ou de cette remorque.
- La nuit, lorsqu'une personne prend place à bord d'un véhicule motorisé (y compris une motoneige), d'un aéronef ou d'une remorque tirée par un véhicule, ou prend place à leur bord, les armes déchargées, y compris l'arbalète et l'arc, doivent être insérées dans un étui fermé, sauf si elles sont dans le coffre du véhicule ou dans la soute de l'aéronef.
- Il est interdit d'utiliser un projecteur pour déceler la présence d'un animal la nuit dans un endroit fréquenté par le gros gibier. Il est aussi interdit de chasser le gros gibier la nuit avec un projecteur.
- La nuit est la période qui débute une demi-heure après le coucher du soleil et qui se termine une demi-heure avant son lever.
- Pendant la période qui débute une heure et demie après le coucher du soleil et qui se termine une heure et demie avant son lever, une personne en possession d'un projecteur et d'une arme à feu, d'une arbalète ou d'un arc, dans un endroit fréquenté par le gros gibier est, en l'absence de toute preuve contraire, considérée comme chassant la nuit.
- Du 1^{er} décembre au 30 janvier, il est interdit de tirer sur tout animal (même un petit gibier) qui se trouve sur un chemin ouvert à la circulation des véhicules routiers dans les secteurs A et B de la zone 22. De plus, il est interdit de tirer en direction ou en travers d'un tel chemin dans ces mêmes secteurs de chasse au caribou.
- Tout chasseur qui tue un caribou doit, aussitôt l'animal mort, détacher de son permis le coupon de transport et l'y attacher. Le coupon doit demeurer attaché à l'animal jusqu'au moment de son dépeçage ou de son entreposage.
- Le caribou doit être transporté en entier ou en quartiers jusqu'au moment de son enregistrement. Si vous voyagez en groupe et rapportez plusieurs prises, nous vous invitons à les transporter en quartiers, dans la boîte d'un camion ou d'une remorque à défaut d'avoir une boîte appropriée, en couvrant les bêtes avec une bâche. Vous protégerez ainsi votre venaison et vous contribuerez à la promotion d'une image positive de la chasse dans la population.
- Dans les zones 22 et 23, seule la chasse avec un arc ou avec une arme à feu sont permises. L'arbalète est interdite pour toute chasse.

Enregistrement des bêtes

L'enregistrement est obligatoire et doit être effectué dans les 48 heures suivant la sortie du lieu de chasse. Lors de l'enregistrement, le chasseur doit payer la somme de 6,34 \$ par bête tuée.

Les chasseurs de caribou qui fréquentent la zone 22 sont invités à enregistrer leurs prises dans les stations d'enregistrement de la faune des régions administratives du Nord-du-Québec. Les services y sont planifiés en fonction des dates de chasse dans la zone. Ces stations d'enregistrement de la faune sont toutes situées à l'intérieur ou à proximité de la zone de chasse visée ou sur les routes empruntées par les chasseurs.

Voir le tableau des stations d'enregistrement du caribou dans les zones 16, 17 et 22 l'hiver dans la région du Nord-du-Québec.

Nord-du-Québec (zones 16, 17, 22 et 24)

MUNICIPALITÉ TERRITOIRE	ORGANISME	TÉLÉPHONE	PÉRIODES D'OUVERTURE
Chibougamau	Station-service Super Sonic 990, 3 ^e Rue Chibougamau	418 748-2369	Tous les jours Ouvert 24 heures
Lebel-sur-Quévillon	Services ménagers LYB 112, rue Principale Lebel-sur-Quévillon	819 755-3099 ou 819 755-3599	Tous les jours De 8 h à 22 h
Matagami	Station-service Shell 95, boulevard Matagami Matagami (Québec) JOY 1A0	819 739-2622	Tous les jours De 8 h à 22 h
Radisson	Distribution Radis-Nord 57, rue des Groseilliers Radisson	819 638-7255	Du dimanche au mercredi De 6 h 30 à 21 h 30 Du jeudi au samedi De 6 h 30 à 22 h

Pêche d'hiver et chasse au petit gibier***Pêche d'hiver***

Dans la zone 22, la pêche sous la glace est uniquement permise sur les plans d'eau spécialement désignés à cette fin. Pour en connaître la liste, vous pouvez consulter la publication *La pêche sportive au Québec* ou vous adresser à un bureau de la protection de la faune de la région. Au nord du 52^e parallèle, les non-résidents doivent utiliser les services d'un pourvoyeur pour pratiquer la pêche sportive.

Chasse au petit gibier

Au cours de votre séjour, il vous est possible de chasser le petit gibier. Pour connaître la liste des espèces dont la chasse est permise, consultez la publication *La chasse sportive au Québec*. Dans les secteurs de la zone de chasse 22, le colletage du lièvre et le piégeage des animaux à fourrure sont exclusivement réservés aux bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois.

Un cadeau qui peut coûter très cher

Comme partout ailleurs au Québec, l'achat et la vente de chair de gibier ou de poisson récoltée à la chasse ou à la pêche sportive sont généralement interdits par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Pour connaître les espèces qui font exception à la règle, nous vous conseillons de vous informer auprès d'un agent de protection de la faune ou de consulter les publications *La pêche sportive au Québec* et *La chasse sportive au Québec*.

De même, les Autochtones bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois n'ont pas le droit de donner ou de vendre à un non-bénéficiaire ou encore d'échanger avec lui du gibier ou du poisson provenant de la chasse et de la pêche pratiquée à des fins alimentaires. Puisqu'ils ne peuvent vous en faire cadeau, vous avez également l'obligation de refuser un tel cadeau. Qu'il s'agisse d'un don, d'une vente ou d'un échange, le résultat est le même : vous seriez en situation d'infraction et passible d'amendes très sévères.

Colliers télémétriques satellitaires : de précieux indicateurs

L'étude des déplacements des caribous est réalisée par l'utilisation de colliers télémétriques satellitaires. Plus de 150 caribous sont présentement munis de ces appareils qui génèrent une localisation télémétrique satellitaire sur une base régulière. Ce système permet notamment aux biologistes d'étudier le comportement des caribous en relation avec leur habitat. Le suivi télémétrique satellitaire est désormais à la base de la protection de cette ressource et de la saine gestion de la chasse.

Un caribou porteur d'un tel collier peut représenter un investissement de plusieurs milliers de dollars. Nous vous demandons de ne pas tuer un caribou muni d'un collier. Par contre, si le hasard voulait que vous tuiez un caribou muni d'un collier ou d'une étiquette d'oreille, nous vous demandons d'en aviser immédiatement le bureau des opérations régionales du MDDEFP (418 748-7701, poste 239) ou un agent de protection de la faune pour lui remettre le collier et lui fournir des précisions sur l'animal. Le collier pourra ainsi être remis en service à moindre coût. Les individus munis d'un collier qui sont tués ne sont pas considérés dans le calcul du taux de mortalité des caribous.

IMPORTANT

Le Ministère souhaite aviser sa clientèle que, dorénavant, lors de l'achat de cartes de suivi des déplacements du caribou par télémétrie satellitaire, seuls les déplacements effectués par le troupeau de la rivière aux Feuilles pourront être consultés. En effet, compte tenu de la situation préoccupante du troupeau de la rivière George, le Ministère a décidé de ne pas publier les données relatives à ce troupeau. Les cartes de suivi des déplacements du caribou du troupeau de la rivière aux Feuilles peuvent être achetées au coût de 2 \$ l'exemplaire chez Géoboutique Québec en utilisant la procédure en vigueur depuis le 16 novembre 2010. Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir de l'aide lors de l'achat de produits en ligne, n'hésitez pas à communiquer avec le service à la clientèle de Géoboutique Québec.

Réglementation de la Municipalité de Baie-James

La réglementation municipale qui s'applique sur le territoire de la municipalité de Baie-James englobe les secteurs A et B de la zone 22 et comprend **quatre dispositions** dont les chasseurs doivent tenir compte dans l'exercice de leur activité.

Cette réglementation prévoit ce qui suit :

Sous réserve des lois et règlements provinciaux et fédéraux applicables en matière d'armes, sur le territoire de la municipalité, il est permis de tirer avec une arme à feu ou un arc, sauf aux endroits suivants :

- Dans les endroits publics et dans les zones urbaines;
- En travers ou en direction d'un chemin ou d'une route;
- En travers ou en direction d'une digue;
- En travers ou en direction d'un sentier de motoneige de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec;
- Dans un rayon de 2 000 mètres des installations aéroportuaires, des barrages hydroélectriques, des centrales et des postes de transformation.

Par ailleurs, les pratiques suivantes constituent des nuisances et sont prohibées :

- L'éviscération, le fait de laisser, de déposer ou de jeter des viscères d'animaux, des carcasses ou parties de carcasses d'animaux sur la surface de roulement ou sur une bande de 10 mètres de largeur à partir de la surface de roulement d'un chemin ou d'une route;
- L'éviscération, le fait de laisser, de déposer ou de jeter des viscères d'animaux, des carcasses ou parties de carcasses d'animaux sur un sentier de motoneige fédéré;
- Le fait de laisser, de déposer ou de jeter des viscères d'animaux, des carcasses ou parties de carcasses d'animaux dans le dépotoir d'Hydro-Québec sur le site de La Grande-4 (LG-4);
- Le fait de garder ou d'entreposer à l'air libre un ou plusieurs amas constitués de parties de carcasses ou de viscères d'animaux sur un terrain privé ou privé à caractère public.

De plus, il est interdit d'installer ou d'utiliser un campement à moins de cinq mètres (5 m) de la surface de roulement de la route Transtaïga, ni à moins de cinq mètres (5 m) de la surface d'une aire de stationnement aménagée pour les véhicules le long de cette route.

Il est également interdit d'immobiliser un véhicule routier ou d'occuper la chaussée, l'accotement, une autre partie de l'emprise ou les abords d'un chemin public ou d'y placer un véhicule ou un obstacle de manière à rendre une signalisation inefficace, à gêner la circulation des véhicules routiers sur ce chemin, l'exécution de travaux ou l'entretien du chemin ou à entraver l'accès à une propriété.

Quiconque contrevient à ces dispositions commet une infraction et est passible d'une amende minimale qui peut s'élever, dans certains cas, à plus de 250 \$ plus les frais.

L'application de ces dispositions relève de la Sûreté du Québec (www.surete.qc.ca).

Présence des Autochtones

Chasse, pêche et piégeage en milieux cri et inuit

Vous aurez probablement l'occasion, dans la région du Nord-du-Québec, de rencontrer des chasseurs et piégeurs autochtones dont les territoires de piégeage sont situés à l'intérieur ou à proximité des zones de chasse au caribou. Évitez de déplacer les pièges et respectez les campements autochtones. Leur présence est clairement indiquée par des panneaux rouges le long des routes.

Régime particulier

De plus, les chasseurs qui se rendent dans la zone 22 doivent se conformer à la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec. Ces territoires sont subdivisés en trois catégories. Pour pouvoir chasser dans les terres de catégories I et II, il faut obtenir, en plus du permis de chasse requis, une autorisation des autorités autochtones concernées (cries) et respecter les conditions énoncées par celles-ci. Dans les terres de catégories I, II et III, on peut pratiquer la chasse uniquement avec une arme à feu ou un arc.

Services offerts et conseils pratiques

Sur la route et à certains endroits

Baie-James

La Municipalité de Baie-James accueille les chasseurs au bureau d'information touristique situé au kilomètre 6 de la route de la Baie-James. Ce bureau est ouvert 24 heures sur 24, jour et nuit. Parmi les services offerts, mentionnons l'enregistrement des visiteurs et l'information sur le territoire. Pour plus de sécurité, les chasseurs qui entrent sur le territoire par Chibougamau et qui empruntent la route du Nord peuvent également s'enregistrer par téléphone au 819 739-4473.

Les chasseurs du secteur A qui n'utiliseront pas les services d'hôtellerie devront être autonomes quant à leur hébergement, la roulotte demeurant l'équipement le plus confortable. Comme elle l'a fait au cours des années antérieures, la Société de développement de la Baie-James aménagera des stationnements à l'intention des chasseurs dans le secteur A de la zone 22.

Quant au stationnement, des endroits sont clairement indiqués sur la route Transtaïga. Il est obligatoire d'utiliser uniquement ces stationnements, notamment entre les kilomètres 290 et 400 de la route Transtaïga, compte tenu de la largeur réduite de la chaussée dans ce secteur. De plus, des conteneurs à déchets seront placés à différents endroits stratégiques indiqués par une signalisation appropriée. Vous pourrez également vous renseigner auprès des agents d'information touristique de la municipalité au moment de votre passage.

Route de la Baie-James

Sur cette route, plusieurs services sont offerts au relais routier du kilomètre 381, soit l'hébergement restreint, le carburant (tous les jours, jour et nuit), la restauration (de 7 h à 20 h, tous les jours) et le dépannage simple (survoltage, réparation d'une crevaison, antigel, etc.).

Pour obtenir plus d'information ou pour réserver une chambre, communiquez avec le gérant du site au 819 638-8502.

Radisson

Profitez de votre passage à la Baie-James pour effectuer une visite à Radisson, une localité située au cœur du complexe hydroélectrique La Grande. Vous y trouverez notamment les services suivants : visite de l'aménagement Robert-Bourassa, carburant, hébergement, restauration, épicerie, articles de chasse et de pêche, services de remorquage et de mécanique automobile et location de voiture et de motoneige.

Route Transtaïga

La Pourvoirie Mirage (au kilomètre 358) offre les services de cafétéria (de 6 h à 20 h), de carburant (de 7 h à 21 h), de location de motoneige, de guide, d'hébergement en chalet ou en chambre ainsi qu'un service aérien.

Distances, signalisation et circulation en forêt

La route Transtaïga traverse les secteurs A et B de la zone 22. Deux possibilités s'offrent aux chasseurs qui désirent s'y rendre. Ils peuvent soit emprunter la route de l'Abitibi (109) et ensuite la route de la Baie-James, soit utiliser la route de Chibougamau (167).

Tableau des distances (approximatives)

Par l'Abitibi		Par Chibougamau	
Montréal – Val d'Or	531 km	Québec – Chibougamau	515 km
Val-d'Or – Amos	72 km	Chibougamau – Némiscau	322 km
Amos – Matagami	179 km	Némiscau – relais routier 381	222 km
Matagami – relais routier 381	381 km	Relais routier 381 – embranchement Transtaïga	163 km
Relais routier 381 – embranchement Transtaïga	163 km		
Embranchement Transtaïga – Radisson	76 km		
Embranchement Transtaïga – rivière La Grande (pont Polaris)	358 km		
Rivière La Grande (pont Polaris) – Brisay	242 km		
New York – Montréal	604 km		
Détroit – Amos	1 074 km		

Signalisation

Nous demandons aux chasseurs d'être attentifs et de se conformer aux indications des panneaux de signalisation délimitant les secteurs de chasse. Les panneaux verts signalent le début d'un secteur; les panneaux rouges en désignent la fin. Les campements autochtones sont également désignés par des panneaux rouges. Cette signalisation est uniquement valide dans les secteurs A et B de la zone 22.

Circulation en forêt et stationnement

La route de la Baie-James, qui relie Matagami à Radisson, et la route Transtaïga, qui relie la route de la Baie-James au réservoir de Caniapiscau, sont des voies importantes qui sillonnent l'ensemble du territoire de chasse des secteurs A et B de la zone 22.

Pour leur sécurité, les chasseurs du secteur A ont l'obligation d'utiliser les aires de repos aménagées en bordure de la route Transtaïga, de même que les aires de dégagement situées entre les kilomètres 290 et 400.

Installations hydroélectriques

Vous chasserez à proximité de complexes hydroélectriques parmi les plus importants au monde. Pour votre sécurité, celle de ses travailleurs et de sa clientèle, Hydro-Québec vous demande d'être très vigilant.

Il est extrêmement dangereux et d'ailleurs interdit de tirer avec un arc ou avec toute arme à feu dans un rayon de 2 000 mètres des installations. Une flèche ou une balle perdue ou tirée involontairement vers les installations de production et de transport d'électricité met en danger la vie des travailleurs. N'oubliez pas que ces lignes transportent l'électricité vers tout le Québec, qu'elles alimentent les résidences, mais également les salles d'urgence des hôpitaux, les usines, les écoles, les bureaux, etc. Un geste qui peut vous paraître anodin déclenche peut-être une situation aux conséquences irréparables.

Les routes d'accès aux installations ne doivent en aucun cas être utilisées pour stationner vos véhicules. Les installations doivent en tout temps rester accessibles. Utilisez plutôt les sites de stationnement aménagés en bordure de la route.

Hydro-Québec fait appel à votre collaboration et à votre compréhension. Malgré les apparences, les ressources nordiques d'Hydro-Québec sont limitées. Il est impossible pour l'entreprise d'héberger et de nourrir les chasseurs et de les approvisionner en essence ou en combustible de camping.

Soins de santé

Sur le territoire de la Baie-James, des services médicaux offerts par un médecin et assurés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) sont uniquement dispensés au centre de santé de Radisson, qui dessert aussi les sites LG-1, LG-2 et LG-2A.

Par ailleurs, si vous devez être transféré des cliniques privées d'Hydro-Québec vers un centre de santé du réseau public, que ce soit à Radisson ou dans un grand centre urbain, il ne faut pas oublier que **les moyens de transport** utilisés pour s'y rendre (ambulance, avion ou hélicoptère) **ne sont ni gratuits, ni assurés ou couverts par la RAMQ. Le transport est donc à vos frais** ou à ceux de votre assureur (pour les non-résidents du Québec, les tarifs en vigueur seront appliqués pour les services en centre de santé).

Il est donc primordial de vous munir d'une assurance privée qui couvrira éventuellement des frais occasionnés avant l'admission dans un établissement de santé. Le principe est le même que lorsque vous utilisez les services ambulanciers d'une ville pour vous rendre à l'hôpital. À titre informatif, **une évacuation aérienne vers un centre de santé du réseau public pourrait vous coûter plus de 10 000 \$.**

Nous tenons donc à souligner l'importance de souscrire une assurance privée afin que votre excursion de chasse demeure une expérience agréable.

Pour obtenir plus d'information, vous pouvez communiquer avec le centre de santé de Radisson.

Recommandations de sécurité et précautions à prendre

Recommandations de sécurité

L'expérience de la chasse d'hiver au caribou ne peut être comparée à aucune autre expérience de chasse au gros gibier. Il est très important de bien planifier cette expédition, la région étant parfois hostile. De nombreux incidents peuvent être évités grâce à une organisation plus soignée. Voici quelques conseils qui vous permettront de planifier une expédition sécuritaire :

- Avisez toujours une personne de vos déplacements (départ, direction prise, destination et retour prévu); ne vous éloignez jamais seul du campement;
- Prévoyez le retour au camp au moins une heure avant la tombée du jour;
- Apportez de la nourriture, une trousse de premiers soins complète ainsi qu'une trousse de survie. Munissez-vous d'une carte du territoire et d'une boussole pour tous vos déplacements;
- Une brusque chute de température en quelques heures est fréquente dans ces régions. Prévoyez des vêtements chauds même si la température est clémente au moment du départ. La température moyenne oscille entre -20 °C et -40 °C durant les mois de décembre, janvier et février;
- Vérifiez soigneusement votre motoneige et privilégiez les déplacements par groupe d'au moins deux motoneiges. Vous éviterez ainsi d'être pris au dépourvu en cas de panne. Ayez toujours une paire de raquettes;
- Évitez d'avancer au hasard. Si vous êtes égaré, construisez un abri sur place, allumez trois feux en triangle et attendez les secours;
- Les conditions climatiques rigoureuses et les dangers d'enfoncement dans les lacs obligent à la plus grande vigilance. Informez-vous des conditions avant le départ;
- Le Nord-du-Québec est un territoire où les conditions de chasse sont imprévisibles. On conseille aux chasseurs de s'informer à l'un des bureaux du Ministère au moment de planifier leurs déplacements;
- Prévoyez un véhicule en bonne condition, une réserve de carburant et deux pneus de rechange;
- N'oubliez pas d'apporter les médicaments que vous devez prendre régulièrement et assurez-vous d'en avoir une quantité suffisante pour la durée de votre séjour.

Avant de partir, quelques précautions s'imposent

- La culasse mobile de la carabine devrait être dégraissée et parfaitement mise à sec afin que le percuteur ne gèle pas.
- L'antigel pour l'essence devrait être versé dans le réservoir du véhicule et dans celui de la motoneige avant le départ et à chaque plein d'essence. Le véhicule devrait faire l'objet d'une mise au point complète. Il est aussi recommandé de gonfler les pneus du véhicule et de la remorque à la limite maximale recommandée par le fabricant.

En cas d'urgence

En cas d'urgence, n'hésitez pas à utiliser les cabines téléphoniques situées en bordure de la route de la Baie-James ou de la route Transtaïga, où le service 911 est maintenant disponible. Comme ces appareils téléphoniques n'acceptent pas la monnaie, vous devez utiliser une carte d'appel ou effectuer des appels à frais virés. En tout temps, vous pouvez communiquer avec le bureau d'information touristique de la Municipalité de Baie-James au 819 739-4473 en cas de problèmes qui nécessiteraient, par exemple, le service de remorquage.

Vous trouverez également des cabines téléphoniques le long de la route 389, entre Baie-Comeau et Manic-5.

Aucune communication par téléphonie cellulaire n'est possible au nord de Chibougamau et de Matagami. Pour plus de sécurité, nous vous recommandons de vous munir d'un système téléphonique par satellite. Vérifiez avec votre fournisseur de services les possibilités qui s'offrent à vous.

Viande de caribou

Manipulation, conservation et cuisson de la viande de caribou

- La saignée, l'éviscération et le refroidissement ont une grande influence sur la conservation de la viande. Une fois l'animal tué, il est important de favoriser le plus possible le refroidissement rapide et l'aération de la carcasse, tout en usant de précautions. Une manipulation sanitaire inclut, notamment, le port de gants de caoutchouc.
- La saignée causée par le projectile au moment où l'animal est tué est généralement suffisante. Toutefois, il est quand même recommandé de couper le cou de l'animal dès que l'on peut s'en approcher afin de parfaire cette saignée.
- Procédez à l'éviscération de l'animal immédiatement après sa mort. Ouvrir seulement la paroi abdominale n'est pas suffisant. Il faut l'éviscérer, notamment pour accélérer le refroidissement.
- Enlevez les saletés avec un couteau propre ou avec un chiffon. Ne lavez jamais la viande à grande eau, car cela peut entraîner une contamination de toute sa surface. N'utilisez jamais de sacs de plastique avant la congélation. Utilisez plutôt des sacs de coton à fromage si vous découpez la carcasse en quartiers.
- Laissez la peau sur l'animal jusqu'au découpage final afin de protéger la carcasse de la saleté et de minimiser les pertes de viande.
- Il est recommandé de porter des gants jetables pour toute manipulation de la carcasse et de se laver les mains avec de l'eau et du savon par la suite, qu'on ait porté des gants ou non. De plus, les couteaux et les instruments qui ont été en contact avec l'animal doivent être emballés à part des autres outils et équipements. De retour à la maison, vous devez laver ces couteaux et instruments dans de l'eau chaude savonneuse puis les faire tremper pendant 10 minutes dans une solution d'eau de Javel (une partie dans neuf parties d'eau) ou les placer dans le lave-vaisselle.

Notez que votre caribou doit être bien identifiable (quartiers ou bête éviscérée seulement) jusqu'au moment de l'enregistrement. Il doit être présenté ainsi puisque certaines parties peuvent être prélevées à des fins d'études.

Au moment d'amener la bête pour le découpage final chez un boucher, il est recommandé de la décongeler le moins possible afin de maintenir la qualité de la venaison. En effet, le gel et le dégel de la viande sont à éviter puisque le goût du gibier pourrait en être altéré.

Parasites du caribou

Mieux vaut prévenir que guérir!

Il est normal de trouver des parasites chez le caribou, comme chez tout animal sauvage ou domestique. Si une partie du gibier est infectée, l'animal n'en est pas pour autant impropre à la consommation. Certaines précautions, telles une manipulation sécuritaire puis une cuisson suffisante (77 °C), sont donc de mise.

Le seul parasite visible à l'œil nu et actuellement reconnu comme transmissible à l'homme est le kyste hydatique. Cependant, ce parasite ne peut nous affecter que si un canidé (chien, loup, renard ou coyote) l'a préalablement ingéré, lui permettant ainsi de produire des œufs qui se retrouveront dans ses excréments (hôte intermédiaire). Les œufs peuvent ensuite être présents sur la fourrure de l'animal ou dans votre environnement immédiat et être ingérés par mégarde. Il est donc recommandé de ne pas nourrir les chiens domestiques avec des parties de chair ou avec des viscères de caribou.

Quant aux autres parasites, leurs effets sur la santé humaine n'ont pas été établis jusqu'à maintenant. La prévention à l'égard de la consommation du caribou est donc toujours de mise. Pour obtenir de l'information supplémentaire, consultez la page « Les principaux parasites du caribou au Québec » à l'adresse suivante : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/faune/sante-maladies/parasites-caribou.htm>.

Contamination au cadmium

Depuis toujours, les abats (foie, rognon, etc.) des cervidés sont un mets recherché par les chasseurs et les Autochtones. Cependant, des études démontrent que le foie et les reins de l'orignal, du cerf de Virginie et du caribou sont contaminés par le cadmium présent dans la végétation exposée à la pollution atmosphérique, dont se nourrissent les cervidés.

Par mesure de prudence, il est donc recommandé de ne pas consommer les abats des cervidés. Cette mise en garde prend encore plus d'importance chez les personnes qui sont déjà exposées au cadmium, soit parce qu'elles fument, soit parce qu'elles consomment des abats en quantités importantes. De même, certaines personnes plus à risque, comme les femmes enceintes ou qui allaitent, les personnes âgées, les enfants et les personnes qui souffrent de maladies chroniques ou de déficiences nutritionnelles, doivent redoubler de prudence.

Le respect de l'environnement, une question de civisme

Ne laissez pas de traces désagréables de votre séjour. Rapportez ou déposez tous vos déchets domestiques (emballages, bidons d'essence et autres) aux endroits prévus à cette fin.

Évitez d'apporter des contenants encombrants comme des boîtes de conserve, des pots ou des bouteilles de verre. Procurez-vous plutôt des aliments séchés dont les emballages sont moins volumineux et plus légers.

Il est recommandé d'éviscérer la bête sur le site où elle a été tuée ou à au moins 10 mètres de la route. Il est interdit de laisser les restes d'une bête éviscérée sur les routes et à moins de 10 mètres de leur surface de roulement; cela peut causer de graves accidents en plus de dévaloriser l'activité et de vous exposer à des amendes.

Bureau du Ministère et autres coordonnées

Service téléphonique réservé à la réglementation

Téléphone : 1 877 346-6763

Courriel : info@mddefp.gouv.qc.ca

Direction de la réglementation, de la tarification et des permis

Téléphone : 418 521-3960

S.O.S. Braconnage : 1 800 463-2191

Direction régionale de la protection de la faune du Nord-du-Québec

951, boulevard Hamel

Chibougamau (Québec) G8P 2Z3

Téléphone : 418 748-7701

Télécopieur : 418 748-3823

Région du Nord-du-Québec

Bureaux locaux de la protection de la faune

CHIBOUGAMAU

951, boulevard Hamel

Chibougamau (Québec) G8P 2Z3

Téléphone : 418 748-7744

Télécopieur : 418 748-3491

LEBEL-SUR-QUÉVILLON

1114A, boulevard Industriel, C. P. 278

Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0

Téléphone : 819 755-4603

Télécopieur : 819 755-4550

MATAGAMI

18, rue Nottaway, C. P. 880

Matagami (Québec) J0Y 1A0

Téléphone : 819 739-2111

Télécopieur : 819 739-3476

RADISSON

149A, rue Jolliet, C. P. 778

Radisson (Québec) J0Y 2X0

Téléphone : 819 638-8305

Télécopieur : 819 638-6074

Territoire de la Baie-James et de Radisson

Baie-James

Tourisme Baie-James (James Bay Tourism)

1252, route 167 Sud, C. P. 134

Chibougamau (Québec) G8P 2K6

Téléphone : 1 888 748-8140 ou 418 748-8140

Télécopieur : 418 748-8150

Courriel : info@tourismebaiejames.com

Internet : www.tourismebaiejames.com

Municipalité de Baie-James

Bureau d'information touristique de la Municipalité de Baie-James

(situé à 6 kilomètres de Matagami sur la route de la Baie-James)

Téléphone : 819 739-4473

Courriel : tourisme@baie-james.net

Visite des centrales La Grande-1 et Robert-Bourassa

De septembre à juin, visites selon les disponibilités et sur réservation

Téléphone : 1 800 291-8486

Sûreté du Québec – Matagami

Téléphone : 819 739-2205

Ligne d'urgence 911 maintenant disponible

Route de la Baie-James, relais routier 381

ÉDIFICE DE SERVICES

Téléphone : 819 638-8502

Radisson

Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSSJ)

Centre de santé de Radisson

Téléphone : 819 638-8991

Urgence médicale

Téléphone : 819 638-9147

Bureau d'information touristique de Radisson

Information touristique et renseignements sur les services offerts

Téléphone : 819 638-8687 (de la fin de juin au début de septembre);

1 800 291-8486 (le reste de l'année)

Courriel : radisson@radisson.org

Sûreté du Québec – Radisson

Téléphone : 819 638-8788

Ligne d'urgence 911 maintenant disponible

Les pourvoyeurs de la zone 22 (secteur B)

Seuls ces pourvoyeurs sont autorisés à offrir la chasse d'hiver au caribou dans le secteur B de la zone 22 durant la saison 2013-2014. Les numéros de téléphone et de télécopieur étaient ceux à notre disposition au moment de diffuser cette publication.

JIMMIE NEACAPPO (M. Jimmie Neacappo)

Téléphone : 819 855-2440

Courriel : jimyneacappo@hotmail.com

LES CAMPS KISKIMAASTAKIN (M. Paul Valiquette)

Téléphone : 418 322-5909

Courriel : info@kiskimaastakin.com

Internet : www.kiskimaastakin.com

MIRAGE AVENTURE / POURVOIRIE MIRAGE

(M^{me} Marie-Anne Aubin)
Téléphone : 1 866 339-6202
Télécopieur : 819 854-5154
Courriel : info@mirageaventure.com
Internet : www.mirageaventure.com

MUSK-OX ADVENTURES (M. Samuel Cox)

Téléphone : 819 855-2171 ou 819 855-5275
Courriel : muskox_outfitter@hotmail.com

POURVOIRIE DONAT ASSELIN (M. Donat Asselin)

Téléphone : 418 661-0580
Télécopieur : 418 664-1881
Courriel : info@pourvoiriedonatasselin.com
Internet : www.pourvoiriedonatasselin.com

POURVOIRIE RADISSON LG2 (M. Alain Jean)

Téléphone : 1 877 638-5400 ou 819 638-5400
Télécopieur : 819 638-7487
Courriel : cariboukid@pourvoirie-radisson-lg2.com
Internet : www.pourvoirie-radisson-lg2.com

Cartes des zones

Au Québec, la chasse d'hiver au caribou se pratique dans la grande région du Nord-du-Québec, c'est-à-dire dans la Baie-James et au Nunavik.

Zone 22 (secteurs A et B)

Nouveauté : Dans la zone 22, tous les segments de population (âge/sexe) de caribous peuvent être tués.

La zone 22 comprend **deux secteurs de chasse** hivernale au caribou, soit les **secteurs A et B**. Dans cette zone, la chasse au caribou est interdite au sud de ces deux secteurs.

Secteur A

Pour avoir accès au secteur A, il faut participer à un tirage au sort organisé par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).

Seuls les résidents du Québec peuvent participer au tirage au sort. Les gagnants reçoivent deux permis, un à leur nom et l'autre pour un invité qui doit être, lui aussi, résident du Québec.

Le changement de compagnon est possible avant l'ouverture de la chasse, le 1^{er} décembre. Ce changement ne s'applique pas au chef de groupe. Pour plus d'information à ce sujet, il faut s'adresser à la Direction de la réglementation, de la tarification et des permis du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au 418 521-3960.

Secteur B

Les chasseurs résidents et non-résidents du Québec doivent obligatoirement utiliser les services d'un pourvoyeur pour chasser le caribou dans ce secteur. L'étendue des territoires des pourvoyeurs peut différer. Le chasseur est invité à s'informer des limites de ces territoires auprès du pourvoyeur avec lequel il fait affaire. La vente d'un permis de chasse par un pourvoyeur n'est pas considérée comme un service de pourvoirie.

Dans ces deux secteurs, la saison débute le **1^{er} décembre** et se termine le **30 janvier**.

Carte des zones 23 sud et 23 nord

Zone 23

Dans cette zone, la chasse sportive du caribou est interdite pour la saison hiver 2013-2014.